

L'expérience de l'Instance Équité et Réconciliation au Maroc

Jamaâ BAIDA*

Université Mohammed V-Agdal, Rabat

Le Maroc, comme beaucoup d'autres pays du Tiers-monde, s'est engagé au lendemain de son indépendance (1956) dans une voie où la consolidation de l'État et les luttes sans merci pour le pouvoir étaient une réalité de premier ordre qui reléguait au second plan les libertés publiques et les Droits de l'Homme qui avaient pourtant bien servi de slogans mobilisateurs dans la lutte du mouvement national pour l'émancipation. La promulgation du *dahir* des Libertés publiques de 1958 et la Constitution de 1962, stipulant l'adhésion du Maroc aux droits humains, n'étaient la plupart du temps qu'une sorte de ravalement de façade politique du Maroc, pour mieux faire bonne figure dans le camp des démocraties libérales. En effet, dès que les voix de la contestation étaient devenues menaçantes, à l'occasion des événements de Casablanca en 1965, le régime n'avait point hésité à suspendre la vie parlementaire et à instaurer un régime d'exception ; lequel dura jusqu'au début des années 70. Ce fut d'ailleurs dans ce contexte qu'eut lieu en France l'enlèvement et la liquidation de l'opposant Mehdi Benbarka, affaire ténébreuse non complètement élucidée jusqu'à nos jours. La situation de verrouillage qui prévalait au Maroc, aggravée par un marasme économique général et une tension sociale, offrait un terrain tout à fait propice aux deux tentatives de coups d'État militaires de 1971 et 1972, ainsi qu'à l'émergence, en 1973, d'un foyer révolutionnaire qui a mené une guérilla éphémère, dans le but de renverser le régime par les armes¹.

Au milieu des années 70, la question du Sahara et de l'intégrité territoriale a garanti à Hassan II un quasi-consensus interne qui a fait oublier pour un temps de nombreuses entorses portées par son régime aux droits démocratiques des Marocains. Aux yeux de la majorité des forces politiques et syndicales du pays, la question de l'intégralité territoriale était une cause sacrée et il fallait maintenir la paix sociale tant que le Maroc était en guerre contre les séparatistes du Polisario. Cependant, la politique étrangère du Maroc n'avait pas été coiffée de la même réussite. Beaucoup de pays n'ont pas reconnu la marocanité du Sahara, non parce qu'ils avaient une idée plus juste de la question, mais parce qu'ils jouaient (et souvent on leur faisait jouer) un rôle dans le climat de la Guerre Froide qui empoisonnait encore les relations internationales. D'autres États se faisaient tout simplement un devoir de contrer systématiquement les thèses d'un régime marocain perçu par eux comme despotique, théocratique et allié inconditionnel de l'Occident impérialiste. Cette image a d'ailleurs profité aux thèses de l'Algérie et du Polisario en Afrique ; ce qui poussa le Maroc à abandonner son siège à l'OUA en novembre 1984. La parution en 1990 du livre de l'écrivain et journaliste Gilles Perrault, *Notre ami le Roi*, a renforcé davantage cette image négative du régime monarchique marocain. L'auteur, inspiré par le témoignage de Christine Daure-Jouvin

* **Jamaâ Baida** est Professeur d'Histoire contemporaine à l'Université Mohammed V, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Rabat. Il est par ailleurs secrétaire général de l'Association Marocaine pour la Recherche Historique dont il dirige la revue *La Recherche Historique*. Auteur et co-auteur de plusieurs ouvrages et d'une cinquantaine d'articles (en arabe et en français) portant sur l'Histoire de la presse écrite, la colonisation et la décolonisation, les relations entre le Maroc et l'Occident, les questions maghrébines, le judaïsme marocain, la présence chrétienne au Maroc.

¹ Cf. Mehdi BENNOUNA, *Héros sans gloire. Échec d'une révolution, 1963-1973*, Casablanca, Éd. Tarik, 2002, 374 p.

(épouse du détenu politique Abraham Serfati), y a dressé le bilan accablant de 30 ans de règne et de torture.

En septembre 1991, un cessez-le-feu intervint entre le Maroc et le Polisario, et l'opposition interne avait senti le moment venu de mettre fin à la trêve; les revendications politiques et syndicales s'exacerbèrent alors, dégénérant quelques fois en émeutes, répressions et procès... Le tout sous l'œil vigilant d'Amnesty International et d'autres organismes humanitaires qui avaient désormais accumulé sur la situation des Droits de l'Homme au Maroc des dossiers lourds et compromettants. L'opinion publique nationale et internationale allait peu à peu entendre parler de lieux de détention secrets comme Derb Moulay Chérif, Kalaat Maggouna, Tazemamart, etc. Après la destruction du mur de Berlin en Allemagne, c'est le mur du silence qui était en train de s'écrouler au Maroc.

1 – La création de l'IER

Le Roi Hassan II ne pouvait laisser la situation pourrir plus longtemps, car elle comportait de gros risques d'instabilité. Ainsi, avec un sens politique aigu et une perspicacité bien connue et reconnue, il entama dès les débuts des années 1990 un processus de réformes dont les manifestations majeures sont :

- Mai 1990 : Création du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH), comme organisme consultatif indépendant des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ; composé de 37 personnalités reflétant une pluralité politique, syndicale, culturelle et confessionnelle. Il s'agissait pour Hassan II d'une initiative visant le *« parachèvement de l'État de droit, un État qui, avant tout, entend mettre un terme aux dires des uns et des autres sur les Droits de l'Homme, pour clore ce dossier »*². Elle mit sur pied une Instance d'Arbitrage Indépendante, chargée de fixer le montant des indemnisations au profit des victimes de la « disparition forcée » et de la « détention arbitraire » ou de leurs ayants droit.

- À partir de 1991, des mesures de relaxation de prisonniers politiques étaient prises : 270 en 1991 et 400 en 1994. Des exilés politiques retrouvaient peu à peu le chemin de leur patrie. Parallèlement, le Maroc avait adhéré à plusieurs conventions internationales dont la convention contre la torture.

- 1992 : Le Maroc s'est doté d'une nouvelle Constitution (la quatrième depuis l'indépendance³) qui stipule, dans son préambule, que le royaume *« adhère totalement, aux droits et aux obligations découlant des chartes des organisations (internationales), comme il réaffirme sa détermination à se conformer aux droits de l'Homme universellement reconnus »*.

- Novembre 1993 : Création d'un ministère chargé des Droits de l'Homme.

- Juin 1994 : Abrogation par le Parlement d'une loi de 1935 permettant de sévir contre toute activité susceptible de troubler l'ordre public ; loi promulguée par la France pendant la période coloniale, mais que les gouvernements successifs du Maroc indépendant ne s'étaient point empressés d'abroger !

- Dans ce processus de réformes, un pas décisif a été franchi en février 1998 lorsque Hassan II a mis en place un gouvernement d'alternance, confiant sa direction à l'opposant bien connu Abderrahman El-Youssoufi. Leader socialiste, cet ancien

² Discours du Roi Hassan II, lors de l'installation du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, le 8 mai 1990.

³ La première en 1962, la deuxième en 1970 et la troisième en 1972.

compagnon de Ben-Barka, qui a vécu en exil en France pendant quinze ans, a accepté de piloter un gouvernement d'alternance « consensuelle » qui, par son hétérogénéité, avait laissé sceptique de nombreux observateurs. Si le propos n'est pas ici d'évaluer son expérience, on peut néanmoins considérer que ce gouvernement d'alternance a suscité au Maroc un élan d'espoir et a permis, après le décès de Hassan II survenu en juillet 1999, une succession dynastique en douceur.

Mohammed VI, en succédant à son père, s'est vite engagé avec davantage de détermination et d'audace dans le processus des réformes globales et de transition démocratique que le régime de Hassan II a été contraint d'initier, quelques années auparavant, sous la pression de divers facteurs d'ordres endogène et exogène.

C'est dans le cadre de ces réformes globales que l'**Instance Équité et Réconciliation** (IER) a vu le jour en janvier 2004, sur recommandation du CCDH. Le jeune Roi a tenu à préciser que son objectif était *« de faire en sorte que les Marocains se réconcilient avec eux-mêmes et leur histoire, qu'ils libèrent leurs énergies, et qu'ils soient partie prenante dans l'édification d'une société démocratique moderne, gage de prévention de toute récidive »*. Il n'est pas dénué d'intérêt de remarquer ici que ce discours qui met l'accent sur une question d'histoire et de mémoire propre aux Marocains, donc sur une dynamique interne, se démarque de celui de Hassan II qui avait surtout mis l'accent, en créant le CCDH en 1990, sur la nécessité de *mettre un terme aux dires des uns et des autres sur les Droits de l'Homme* (voir plus haut).

Un *Dahir* royal du 10 avril 2004 définit le mandat de l'IER, non comme une instance judiciaire apte à désigner les responsabilités individuelles, mais plutôt comme un organisme devant mener à son terme le travail entrepris de 1999 à 2003 par le CCDH. L'IER a pour mission *« d'établir la nature et l'ampleur des violations graves des droits humains commises dans le passé, examinées dans leur contexte et à la lumière des normes et valeurs des droits de l'homme ainsi que des principes de la démocratie et de l'État de droit »*. L'IER est invitée à déterminer *« les responsabilités des organes de l'État ou de toute autre partie dans les violations graves des droits humains »*. Son action doit aboutir à *« un rapport officiel qui énonce les conclusions de ses enquêtes, investigations et analyses effectuées aux sujets des violations et de leurs contextes »*. Le *Dahir* définit la direction à donner au travail de l'IER : elle doit *« enquêter, recueillir les informations, consulter les archives officielles et collecter auprès de toute partie, informations et données utiles à la révélation de la vérité »*. L'IER doit *« poursuivre les recherches sur les cas de disparition forcée dont le sort demeure inconnu, déployer tous les efforts pour enquêter sur les faits non encore élucidés, révéler le sort réservé aux personnes disparues et proposer les mesures adéquates pour les cas dont le décès est établi »*. L'IER est également chargée de décider du niveau de compensation que l'État devra verser aux victimes des violations graves ou à leurs ayants droit pour les préjudices moraux et matériels dont elles auront souffert. La responsabilité de l'IER en matière de réparation n'est pas limitée aux seules indemnisations financières : elle doit également formuler des recommandations et des propositions pour assurer la réadaptation psychologique et médicale, la réintégration sociale des victimes susceptibles d'en bénéficier, et aider à résoudre tous les problèmes d'ordre administratifs, juridiques et professionnels ainsi que les questions relatives à la récupération des biens. Enfin, l'IER doit *« recommander des mesures destinées à préserver la mémoire et garantir la non répétition des violations, remédier aux effets des violations et restaurer la confiance dans la primauté de la loi, et le respect des droits de l'Homme »*.

C'était une *commission nationale pour la vérité, l'équité et la réconciliation*, avec pour mission de décrire la situation politique du pays en tournant définitivement la page *des années de plomb* qui ont laissé bien des séquelles dans la société marocaine entre 1956, date de l'indépendance, et 1999, date du décès de Hassan II. Mohammed VI est certainement plus convaincu que son défunt père que la démocratisation à laquelle aspirent les Marocains du troisième millénaire est incompatible avec la persistance d'un legs douloureux et non apuré. Il fallait, comme le stipulent les statuts de l'IER, « *développer et promouvoir une culture de dialogue, et asseoir les bases de la réconciliation orientées vers la consolidation de la transition démocratique, le renforcement de l'édification de l'État de droit et l'enracinement des valeurs et de la culture de la citoyenneté et des droits humains.* »

Le mandat de cette instance est déterminé dans le temps et sa mission consiste à lever le voile sur les principaux cas de violation systématique des droits de l'Homme survenus entre 1956 et 1999. Elle devait formuler des recommandations générales ou spécifiques, faire des propositions de mesures de réparations et de réhabilitation des victimes, afin de tourner la page de cet épisode. Et pour que de tels abus ne se reproduisent pas, l'Instance devait également proposer des réformes législatives, institutionnelles et autres à même de doter le Maroc des conditions d'une démocratie.

Les dix-sept personnalités désignées comme membres de cette instance sont toutes connues par leurs activités dans le milieu des droits de l'Homme ; huit étaient déjà membres du CCDH. La majorité des commissaires n'ont pas manqué, dans le passé, de payer cher ce militantisme par l'exil, l'emprisonnement et la torture. L'un d'eux, Mbarek Boudarka, avait même été condamné à mort par contumace. La présidence de l'IER a été confiée à Driss Benzekri, déjà secrétaire général du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH)⁴, mais aussi président du Forum Vérité et Justice, une ONG créée en novembre 1999 et rassemblant d'anciens prisonniers politiques.

2 – L'action de l'IER : une autopsie des années de braise

Comme l'expérience du Maroc a été précédée par d'autres expériences des commissions de vérité et de réparation à travers le monde, notamment en Afrique du Sud et en Amérique latine, l'Instance Équité et Réconciliation a accordé un grand intérêt à l'étude de toutes ces expériences pour tirer profit de leurs succès et éviter leurs points d'échec. De même, elle a entrepris une collaboration avec les experts du Centre International de Justice Transitionnelle.

Mobilisant jusqu'à 350 personnes, dont 150 permanents, l'IER s'est attelée pendant 23 mois à un travail immense : collectes des archives et des témoignages, audience à huit clos des victimes, enquêtes sur terrain, etc. Elle a traité des milliers de dossiers et mené de multiples enquêtes dans les régions qui ont été jadis le théâtre de violations graves des droits des Humains (disparitions forcées, détentions arbitraires, la torture, les violences systématiques, etc.). L'IER s'est concertée avec toutes les parties pouvant faciliter sa tâche : pouvoirs publics, les victimes, leurs familles, les ONG humanitaires, les universitaires, etc.

Une fois les investigations avancées, le travail de l'IER a été porté sur la scène publique par des débats de presse, des colloques et séminaires académiques abordant des thèmes

⁴ Le Roi confia également à Driss Benzekri la présidence du CCDH en juillet 2005 ; une façon d'assurer la relève de l'IER dont le mandat était fixé pour la fin de la même année. Mais la mission de celui qu'un hebdomadaire marocain a élu « l'Homme de l'année 2005 » fut de courte durée puisqu'il décéda en mai 2007, à l'âge de 57 ans, des suites d'un cancer. Il fut remplacé à la tête du CCDH par un autre militant de gauche : Ahmed Herzenni.

jusqu'alors inédits : la littérature de détention, la violence d'État, le concept de la Vérité, les procès politiques au Maroc, etc. L'IER a également organisé, à Rabat, un forum national sur la réparation (30 sept. - 2 oct. 2005) auquel ont pris part quelque 200 ONG marocaines, des dizaines d'universitaires et des observateurs étrangers.

Mais l'action la plus attendue et la plus médiatisée est sans conteste celle des audiences publiques où la parole était « librement » donnée aux victimes ou à leurs familles. Sept audiences publiques furent organisées à travers plusieurs régions du Maroc, notamment celles qui ont été jadis le théâtre des pires exactions (Errachidiyya, Figuig, Nador...). Cependant, pour éviter certaines dérives, ceux qui avaient la parole avaient reçu comme consigne de taire les noms des bourreaux pendant ce *show* dans lequel certains ont vu une tentative d'exorcisme collectif. La TV, la radio et la presse écrite ont largement relayé L'EVENEMENT et contribué à délier bien des langues pour qui l'heure avait enfin sonné pour apporter des témoignages précieux sur des épisodes sombres de l'histoire du Maroc. Un site web de l'IER a permis d'élargir l'audience de l'événement. Un débat, au sujet de l'opportunité de l'action de l'IER s'est alors installé dans le milieu politique marocain, dans la société civile et dans les cercles universitaires. Pour les uns, il s'agit d'un devoir de mémoire, quasiment thérapeutique, nécessaire pour dynamiser la vie politique marocaine et rendre crédibles les différentes réformes démocratiques et sociales entreprises depuis quelques années dans divers secteurs. Pour d'autres, il s'agit plutôt, en l'absence de poursuites judiciaires contre les coupables des *années de braise*, d'une *mascarade* montée de toutes pièces pour pérenniser le régime en place.

3 – Le rapport de l'IER : Vers la réconciliation des Marocains avec leur Histoire

L'IER a reçu quelque 16 861 plaintes et en a instruit 15 592. 58 % des dossiers, de gravité fort variable, ont fait l'objet de décisions positives, tandis que 42 % ont été rejetés pour divers motifs. Le rapport de l'IER donne des précisions édifiantes sur :

- les personnes présumées disparues,
- les cas de détention arbitraire,
- les tortures et les mauvais traitements,
- l'usage excessif et disproportionné de la force publique.

En ce qui concerne les disparitions forcées, l'IER a fait état de la localisation d'un certain nombre de lieux de sépulture et déterminé l'identité de 89 personnes décédées en cours de séquestration. Ses investigations ont pu également établir que certains « disparus », au nombre de 325, sont en réalité décédés lors des émeutes urbaines de 1965, 1981, 1984 et 1990. L'IER a pu, dans certains cas, déterminer et l'identité et le lieu d'inhumation des victimes.

L'IER a par ailleurs pu lever le voile sur le cas de 173 personnes décédées lors de détentions arbitraires, entre 1956 et 1999, dans des centres de détention tels que Dar Bricha, Dar Al Baraka, Tafnidilte, Courbiss, Derb Moulay Chérif, etc. Dans certains cas, les autorités gouvernementales ne sont pas mises en cause ; les rivalités entre les forces politiques et paramilitaires au lendemain de l'indépendance ont fait leur part de victimes. Le conflit du Sahara, à partir du milieu des années 70, a également donné lieu à des disparitions forcées dont l'IER a pu clarifier le sort de 211 cas. Au total, les investigations de l'IER ont permis d'élucider 742 cas de disparitions forcées.

Pour ce qui est des détentions arbitraires, les investigations de l'IER ont révélé l'existence de centres de séquestration et en a localisé un certain nombre qui ont été le théâtre de graves violations des droits humains.

L'IER n'a pas omis, sur la base de nombreux témoignages des victimes, de faire état des nombreux cas de torture et de mauvais traitements, et même de préciser les techniques auxquelles les tortionnaires avaient recours (bastonnade, brûlure, arrachement d'ongles, suffocation par chiffon, etc.). Ces méthodes inhumaines de supplice n'ont pas manqué de laisser des séquelles physiques et psychologiques qu'un Etat de Droit se doit de réparer et de veiller à ce que de telles dérives ne se reproduisent jamais.

Enfin, l'IER a reconnu que les forces de l'ordre gouvernementales ont fait un usage excessif et disproportionné de la force pour réprimer les émeutes survenues durant les années 1965, 1981, 1984 et 1990.

Bien entendu, l'IER s'est penché sur la question des réparations des préjudices. Elle a pris différentes formes, matérielles et symboliques, individuelles et collectives, selon les dossiers traités : établissement de la vérité par la reconnaissance des violations commises, indemnisations financières, régularisation de la situation professionnelle, administrative et financière, réinsertion sociale, réhabilitation médicale et psychologique, restitution de biens, etc.

Pour ce qui est de la réhabilitation communautaire, l'IER a contracté des partenariats avec des ONG de droits de l'Homme et avec des agences de développement pour engager des programmes de développement dans les régions qui ont souffert collectivement.

S'étant fixé pour but de révéler au public la vérité sur les violations flagrantes des Droits de l'Homme, surtout sur les dossiers que les plaignants lui ont soumis, l'IER a contribué à la réconciliation des Marocains avec leur passé et alerté l'opinion sur la nécessité d'instaurer davantage de vigilance pour que de tels cas ne connaissent pas de récurrence au Maroc. Si la coopération des différents ministères concernés, police et armée notamment, a facilité les enquêtes de l'Instance, il y eut cependant des cas d'obstruction ou au moins de refus de coopérer.

4 – L'après-IER : plus jamais ça !

Le travail effectué par l'IER est généralement perçu, au Maroc, comme un grand pas dans le processus de la démocratisation du pays. Cependant, certaines organisations humanitaires et une certaine presse, nationale et internationale, ont jugé que l'IER n'est pas allée aussi loin que les victimes et leurs familles l'auraient souhaité. Ainsi, trois ONG marocaines⁵ ont publié à Rabat, dès février 2005, c'est-à-dire avant même la remise du rapport, un communiqué commun contestant les méthodes de travail de l'IER : élitisme et marginalisation de l'opinion publique, omission de citer les noms des bourreaux pendant les audiences publiques. D'autres voix se sont élevées après que l'IER a remis son rapport, pour critiquer le fait que l'Instance se soit abstenue de recommander la relève des anciens tortionnaires de leurs fonctions et de les priver de leurs droits constitutionnels. Mais il n'y

⁵ Il s'agit de l'Association Marocaine des Droits Humains (MDH), l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme (OMDH) et le Forum Vérité et Justice (FVJ).

avait nullement sur ce point de surprise, puisqu'il était clair dès le début que l'expérience marocaine en matière de réconciliation aspirait à une justice restauratrice, au lieu d'une justice accusatoire, à la vérité historique au lieu de la vérité judiciaire.

D'autres ont réclamé les excuses de l'État. Enfin, certains ont trouvé frustrant que les investigations n'aient pas concerné la période postérieure à 1999, arguant que des violations des droits humains continuent à être perpétrées par les pouvoirs publics au Maroc, surtout après les drames survenus aux États-Unis le 11 septembre 2001 et à Casablanca, le 16 mai 2003.

Conclusion

Quelles que soient les appréciations des uns et des autres, il est certain que l'IER a inauguré au Maroc un climat de liberté d'expression sans précédent dans les annales de ce pays. Manifestement, il existe une volonté d'accomplir un devoir de mémoire qui s'impose psychologiquement et politiquement. Au regard de son mandat, l'IER est un instrument soutenu par une volonté politique décidée à aller de l'avant dans un processus de réformes timidement entamé par le Roi Hassan II vers la fin de son règne avec l'Instance d'Arbitrage Indépendante. Il faut donc relever que la spécificité majeure de l'expérience marocaine est qu'elle ne s'inscrit pas dans le contexte d'un nouveau régime qui fait le procès d'un régime déchu. Il s'agit plutôt d'un changement dans la continuité.

L'IER n'a certes pas résolu tous les dossiers qui lui ont été soumis, mais les mécanismes de suivi sont posés afin que son travail ne soit qu'un jalon dans le processus de réformes démocratiques. C'est pourquoi elle a formulé des recommandations particulières qui sont à même d'inscrire cette expérience dans la durée. Parmi ses recommandations :

- l'exécution des décisions relatives à l'indemnisation et des autres modalités de réparations individuelles et communautaires,
- la consolidation des garanties constitutionnelles des droits humains,
- l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale intégrée de lutte contre l'impunité,
- des réformes dans le domaine sécuritaire, de la justice, de la législation et de la politique pénales,
- la poursuite du travail pour élucider les cas non résolus.

Le 6 janvier 2006, à l'occasion de la fin du mandat de l'IER et de la présentation de son rapport au Roi Mohammed VI, le Souverain a confié au CCDH la mission d'achever le travail entamé par l'IER et de laisser les historiens faire leur travail, car ils sont les seuls « *habilités à évaluer la marche de l'histoire avec l'impartialité et l'objectivité requises, et à l'abri de toute considération politique conjoncturelle* ».

L'IER, par ses investigations durant 23 mois, a braqué les projecteurs sur presque un demi-siècle de l'histoire du Maroc. Désormais, la voie est ouverte aux historiens pour faire sereinement leur travail, surtout qu'ils se sont jusqu'à présent abstenus, souvent par autocensure, d'aborder l'histoire du Temps Présent du Maroc. L'historiographie marocaine, jusqu'alors confinée dans l'étude de la période antérieure à 1956, peut désormais s'ouvrir sur les horizons nouveaux de l'histoire du Temps Présent, l'IER ayant elle-même, durant ses enquêtes, accumulé des milliers de dossiers relatifs à la période 1956-1999. Par ailleurs,

durant son travail, elle a réalisé combien l'organisation des archives publiques demeure une urgence à laquelle il faudrait s'atteler sans tarder ; l'accès à l'information étant un des piliers d'un État de droit et une condition essentielle de la préservation de la mémoire.

Bibliographie

- BENNOUNA, Mehdi, *Héros sans gloire. Échec d'une révolution, 1963-1973*, Casablanca, Éd. Tarik, 2002, 374 p.
- DALLE, Ignace, *Les trois Rois : la monarchie marocaine de l'indépendance à nos jours*, Fayard.
- HUGHES, Stephen, *Le Maroc de Hassan II*, Rabat, éd. Bouregreg, 2003.
- LAROUÏ, Abdallah, *Le Maroc et Hassan II : un témoignage*, Presses Inter Universitaires, 2005.
- MONJIB, Maâti, *La monarchie marocaine et la lutte pour le pouvoir* ; L'Harmattan, 367p.
- PERRAULT, Gilles, *Notre ami le Roi*, Paris, Gallimard, 1990.
- SLYOMOVICS, Susan, *The Performance of Human Rights in Morocco*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2005.
- TUQUOI, Jean-Pierre, *"Majesté, je dois beaucoup à votre père..." : France-Maroc, une affaire de famille*, Paris, Albin Michel, 2006.

Sites web

www.ccdh.org.ma
www.ier.ma